

Commission des interventions

Séance du 4 juillet 2023

Décision CDI n° 2023-14

Soutien financier supplémentaire pour le projet de remplacement des réseaux en amiante-ciment pour réduire les fuites dans le secteur de Mataiea à Teva I Uta en Polynésie française

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret en date du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAUT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2021-49 de la commission des interventions du 18 novembre 2021 approuvant le soutien financier supplémentaire pour le projet de remplacement des réseaux en amiante-ciment pour réduire les fuites dans le secteur de Mataiea à Teva I Uta en Polynésie française ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'OFB ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve l'avenant à conclure pour compléter le financement du projet de réduction des fuites par le remplacement des conduites en amiante-ciment les plus fuyardes sur le secteur de Mataiea à Teva I Uta en Polynésie française.

ARTICLE 2 :

La Commission des interventions approuve la majoration du concours financier de l'OFB de **735 020,62 €** par rapport au montant effectivement alloué dans la convention initiale de subvention de 797 649,31 €, et fixe le montant maximum de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à l'issue de l'avenant à conclure à hauteur de **1 532 669,93 €**, soit **25,32 %** du montant des dépenses éligibles du projet.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé mettre définitivement au point les termes de l'avenant avec la commune de Teva I Uta, et à procéder à sa signature.

Le Directeur général délégué aux ressources, chargé
du secrétariat de la commission des interventions



Denis CHARISSOUX

La Présidente
de la Commission des interventions



Sandrine ROCARD